

Privilège—M. J. Turner

M. le Président: Le député de Carleton—Charlotte (M. McCain) a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

M. McCain: Monsieur le Président, je prends ombrage de la remarque du député. On ne doit pas accuser les gens qui se laissent convaincre de participer d'une façon ou d'une autre au processus politique de ne le faire que pour leur avantage personnel. Le commentaire du député est inconvenant. Il adresse une critique à des gens qui n'ont aucune occasion de se défendre. Devant de telles accusations, qui n'aurait pas raison de s'abstenir d'agir comme conseiller auprès d'un gouvernement, à quelque titre que ce soit? Il s'agit d'un cas patent d'inconvenance de la part d'un député.

M. Cassidy: Monsieur le Président, c'est l'inconvenance du ministre des Finances (M. Wilson) qui nous intéresse en ce moment.

Pour répondre aux commentaires du député . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy) a attiré l'attention de la Chambre sur les inquiétudes qu'il entretient au sujet de certaines personnes qui agissent comme conseillers auprès du gouvernement du Canada et le député a signalé qu'il y aurait lieu, dans la mesure du possible, à moins que ce soit très clairement dans l'intérêt public, d'éviter de porter à la Chambre des accusations injustes concernant les motivations de ceux qui rendent service au gouvernement du Canada.

La Présidence a pris bonne note du commentaire et je demanderais au député de faire attention.

Au moins une des personnes en cause a dit très clairement qu'elle jugeait que les renseignements obtenus lui donneraient un avantage quelconque dans le milieu où elle évolue. Cependant, j'invite les députés à éviter cet aspect de la question.

Il s'agit pour la Présidence de déterminer s'il y a bel et bien matière à la question de privilège. Certaines observations sont fort intéressantes et mériteraient peut-être qu'on s'y attarde en d'autres circonstances, mais je demande aux députés de s'en tenir à la question de privilège.

Comme le député de Windsor—Ouest (M. Gray) l'a signalé, il est difficile à la Présidence de décider si un député a raison de soulever la question de privilège. Cependant, c'est là la décision que je dois prendre. Je sais que le député d'Ottawa—Centre m'aidera à cet égard.

M. Cassidy: Monsieur le Président, à mon avis, lorsqu'il existe un risque de conflit d'intérêts, il ne s'agit pas de prouver qu'il y a bel et bien conflit; il suffit d'établir qu'il y a apparence de conflit.

Il faut décider en l'occurrence si tout semble indiquer que des gens du secteur privé pourraient tirer certains avantages de la situation. C'est là-dessus, monsieur le Président, que vous devrez porter un jugement.

Je voudrais m'attarder un instant sur la procédure et sur la façon dont il est possible, en fait, alors que la complexité de la législation augmente, d'aborder une question comme celle-là.

Si le ministre des Finances souhaitait obtenir des conseils du secteur privé, il lui était loisible à mon avis, d'avoir recours à certaines solutions qui auraient évité qu'on soulève la question de privilège aujourd'hui.

Ainsi, il aurait pu discuter de cette question avec les leaders parlementaires, afin d'obtenir le consentement de tous les partis à une procédure permettant de consulter certaines personnes de l'extérieur, spécialistes de la question. Cela n'a malheureusement pas été fait.

En outre, rien ne l'empêchait de soulever la question auprès du comité des finances. Il aurait pu chercher à obtenir ces conseils, en expliquant au comité ce qu'il souhaitait faire et pourquoi. Il lui était possible de se reporter aux problèmes éprouvés en 1981 par le ministre des Finances d'alors, dont les propositions, lorsqu'elles ont été rendues publiques, ont été jugées tout à fait inacceptables. Pourquoi n'a-t-il pas demandé au comité des finances de lui proposer des façons d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise? En tant que membre du comité des finances, je peux vous dire qu'il ne l'a pas fait.

Rien n'empêche, bien entendu, la Chambre, par le biais d'une motion ou d'autres moyens, d'accepter de modifier les pratiques suivies dans le passé. Il est regrettable, à mon avis, que le ministre des Finances n'ait pas demandé la présentation d'une telle motion.

On se souviendra de ce qui s'est produit en 1963 lorsque le ministre des Finances de l'époque a présenté un budget sensationnel qui incorporait un certain nombre de changements très substantiels visant à consolider le nationalisme canadien. Au moment d'élaborer ce budget, ledit ministre avait compté sur l'aide des «quatre sages», expression qui a servi à les désigner par la suite. Il s'agissait de comptables et d'avocats du secteur privé spécialisés dans le domaine de la fiscalité qui avaient été invités à aider le ministre.

Sans doute vous souvenez-vous, monsieur le Président, que le parti progressiste conservateur, qui constituait à l'époque l'opposition officielle, avait beaucoup blâmé le gouvernement d'avoir fait appel à ces spécialistes. Il trouvait à redire au fait que, même s'ils s'étaient engagés par serment à garder le secret, ils possédaient des renseignements confidentiels.

J'ignore dans quelle mesure les précédents peuvent avoir changé depuis lors; cependant, je trouve que chaque fois qu'il y a place pour un doute légitime, comme c'est sûrement le cas en l'occurrence, le ministre des Finances devrait prendre la peine d'obtenir le consentement.

S'il l'avait sollicité, nous aurions pu conseiller au ministre de consulter non seulement les avocats et les comptables fiscalistes, mais aussi les agriculteurs, les pêcheurs, les petits entrepreneurs, les femmes, les immigrants et d'autres personnes. Les modifications de la fiscalité touchent tous les secteurs de la société. Au lieu de s'en tenir à des consultations à huis clos, le ministre aurait pu ordonner une consultation beaucoup plus vaste.